



Le SIVU PEDAGOGIQUE DU MARENSIN met à disposition des familles, un service de garderie, ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles du regroupement scolaire.

1. Horaires :

Les garderies fonctionnent exclusivement en période scolaire les, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel du SIVU :

AZUR	MESSANGES	MOLIETS
7h45 / 8h30	7h30 / 8h45	8h00 / 9h00
16h15 / 18h15	16h30 / 18h30	16h30 / 18h00

Pour les élèves qui ne sont pas en APC avec les enseignants, la garderie sera gratuite jusqu'au passage du bus.

Afin de permettre une bonne organisation et d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, les fiches d'inscriptions doivent être envoyées aux garderies respectives, aux adresses suivantes :

garderie.azur@gmail.com

garderie.moliets@gmail.com

garderie.messanges@gmail.com

2. Arrivée et départ des enfants :

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires

3. Organisation de la garderie :

Tous les enfants devant être accueillis à la garderie de manière exceptionnelle ou régulière, devront être obligatoirement inscrits au préalable. Toute acceptation est soumise au dépôt du bulletin d'inscription.

- ✓ *Fréquentation régulière* : les parents devront indiquer sur le bulletin d'inscription les jours de présence des enfants à la garderie.
- ✓ *Fréquentation exceptionnelle* : les parents préviendront les garderies par mail, le jour précédent.

4. Tarifs :

La garderie est payante :

- Le matin avant début des classes 1.00€
- Un forfait matin et soir 2.00€
- Le soir 1.00€

⇒ La facturation mensuelle sera plafonnée de la manière suivante :

- 1 enfant : 20€ - 2 enfants : 30 € -3 enfants : 40€

ATTENTION : Toute absence d'inscription ou de retard, sera facturée 5€ par enfant (matin ou après-midi), 10€ par enfant (journée) et devra être réglée le jour même.

5. Discipline :

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

1. **respect mutuel**
2. **obéissance aux règles.**

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre, la bonne marche du service de la cantine et de la garderie.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de la garderie, exprimés notamment par :

- **un comportement indiscipliné constant ou répété,**
- **une attitude agressive envers les autres élèves,**
- **un manque de respect caractérisé au personnel de service,**
- **des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,**

Une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine et de garderie **pour une durée de 3 jours**, sera prononcée par la Présidente, à l'encontre de l'élève à qui ces faits sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois, qu'après trois avertissements restés vains.

Si après trois exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon fonctionnement du service périscolaire, **son exclusion définitive sera prononcée** dans les mêmes conditions que pour une exclusion temporaire.

6. Accident :

En cas d'accident, les agents contacteront un médecin ou les sapeurs-pompiers et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant. A cet effet, le SIVU demande de remplir convenablement la fiche d'inscription et de préciser l'ensemble des numéros de téléphone.

7. Assurance :

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent souscrire à une assurance civile et individuelle pour leur enfant.
